



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des Fêtes de Saint-Laurent-de-Belzagot, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D2022_12_98

Date de convocation du conseil : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, M. CARTER Maximilian, Mme CHARRANNAT Corinne, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, M. HERBRETEAU Bernard, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 24

Absents excusés :

Mme CAILLETEAU Muriel a donné pouvoir à Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane
Mme CHASTEL Ita

M. DESBROSSE Jérôme a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard

Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice

Mme HERAUD Murielle

Mme HUGUET Myriam

M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal

M. PAUL-HAZARD Michel a donné pouvoir à M. PUYDOYEUX Jean-Jacques

Objet : Entretien et réparation des appareils publics de lutte contre l'incendie – Convention tripartite

Secrétaire de séance : Madame Bernadette VRILLAUD

M. Philippe MICHELET rappelle au Conseil municipal que le Service Public de Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI) est assuré par Le Maire de la commune (conformément à l'article L2213-32 du CGCT).

Il précise les obligations réglementaires en vigueur que le Maire doit assurer vis-à-vis du service public de DECI, telles que le contrôle technique : débit / pression à réaliser tous les 2 ans selon le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 13/12/2016.

Il rappelle au Conseil municipal que les reconnaissances opérationnelles portant sur l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies, la signalisation, la manœuvre lente du volant, etc. sont réalisés par le SDIS, en générale en alternance des contrôles techniques.

M. Philippe MICHELET rappelle que le SEP SUD CHARENTE est responsable de l'alimentation en eau potable des réseaux et de l'alimentation en eau potable des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Il explique l'intérêt du projet de convention tripartite (Commune – Déléataire d'eau potable – SEP SUD CHARENTE) pour l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie.

Il donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération qui précise le contenu et fixe les modalités d'intervention pour cette mission.

Le coût de l'entretien, des vérifications diverses, du débroussaillage et du contrôle débit/pression de chaque appareil d'incendie réalisés tous les 2 ans est de 54 € HT par appareil incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le projet de convention ;

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et de toutes pièces s'y référant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Emis le 15/12/2022, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 19/12/2022



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN